

Usumbura 26 octobre 1955

211/07587/3258.



Jcc

A Monsieur le Ministre
des Colonies
7, Place Royale, 7
BRUXELLES.

Dossier
NTUNGUKA Barnabé.

Monsieur le Ministre,

A toutes fins utiles, et pour que vous disposiez d'un nouvel argument établissant encore davantage, si besoin était, le peu de bonne foi de M.NTUNGUKA Barnabé, j'ai l'honneur de vous communiquer copie de la lettre du 4 octobre qui m'est adressée par l'intéressé et de ma réponse, datant du 24 octobre.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
p.o.
LE DIRECTEUR DES AIMO, a.i.,
L.DANEAU.

- COPIE -
=====

NTUNGUKA Barnabé
Détenu à la Prison
Centrale Usumbura.

Usumbura, le 4 octobre 1955.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Je viens de recevoir ce jour 4 octobre 1955, votre
lettre datant du 22 juillet 1955.

Je vous ai dit dans mes précédentes lettres que je
ne peux pas quitter BULINGA sans avoir eu 30 millions de
francs. Vous demandez la preuve de ce que mes vaches et
biens ont été enlevés; il n'y a pas si longtemps, je me
suis plaints chez vous, contre le nommé MUKEZA et vous
n'avez rien fait du tout; vous êtes en possession de la
lettre qui contient la liste de mes biens quand j'étais
encore chef, qu'elle autre preuve me demandez-vous ?

Décidez ce que vous voulez, je ne peux pas quitter
BULINGA sans avoir eu les 30 millions d'argent et sans
avoir eu les décisions de l'O.N.U.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur du Ruanda-
Urundi, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

sé/: NTUNGUKA Barnabé

- Copie -

SERVICE DES A.I.M.O.

Usumbura 24 octobre 1955

211/07496/3.165

Monsieur NTUNGUKA Barnabé
Détenu à la Prison Centrale
USUMBURA.

s/c.de M.le Gardien de Prison à USUMBURA.

Dossier NTUNGUKA Barnabé.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre
du 4 octobre 1955.

Contrairement à ce que vous affirmez, cette lettre
vous est bien parvenue entre le 22 et le 30 juillet, une copie
vous en ayant été remise; vous en avez accusé réception vous-
même dans votre missive du 30 juillet, qui commençait par les
mots suivants: " Suite à votre lettre du 22 juillet 1955..... "

En ce qui concerne votre plainte contre MUKEZO,
je vous ai signalé par lettre n°211/5.606/2.227 du 17 août
1955 (qui vous fut remise en mains propres le 17 août par le
Chef du Service des A.I.M.O.) qu'elle devait être introduite
devant les juridictions indigènes. Veuillez me dire si vous
l'avez fait.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma consi-
dération distinguée.

LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
sé/- Jean-Paul HARROY.